7117 : résumé

Le projet de loi porte modification de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, ceci dans l’objectif de transposer en droit national la directive (UE) 2015/719 du 29 avril 2015 modifiant la directive 96/53/CE fixant, pour certains véhicules routiers circulant dans la Communauté, les dimensions maximales autorisées en trafic national et international et les poids maximaux autorisés en trafic international. Ladite directive prévoit la mise en place de mesures appropriées en ce qui concerne les infractions liées à la surcharge. Le projet de loi prévoit les sanctions en cas d’infractions contre ces dispositions. Étant donné que le Code de la route prévoit déjà des sanctions en matière de surcharge, le projet de loi n’entend qu’introduire de nouvelles sanctions pour le chargeur et le transporteur dans le cadre d’un transport d’un conteneur ou d’une caisse mobile.